

HAUTE-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA HAUTE-LOIRE

AR Prefecture

043-284300019-20260707-2026_DELBU_024-DE
Reçu le 09/07/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des délibérations du bureau du conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Membres en exercice : 4
Présents : 2
Procurations : /
Nombre de votants : 2
Votes pour : 2
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
8 juin 2026

DELIBERATION N° BU 2026 - 024

Recrutement d'un apprenti en communication

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 2 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents le jour de la séance :

- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Mme Sylvie JOURLAIT, chef du groupement contentieux finances ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2026-024 : Recrutement d'un apprenti en communication

Afin de répondre aux besoins identifiés par le groupement formation et le secrétariat de direction en matière de communication, il est proposé de recruter un élève en contrat d'apprentissage.

Le profil recherché est celui d'un étudiant préparant un BTS en communication. Le contrat d'apprentissage serait conclu à compter du 1er septembre 2026, pour une durée de 24 mois.

Les missions confiées à l'apprenti viendraient en appui des actions de communication conduites par le groupement formation et le secrétariat de direction.

La rémunération de l'apprenti serait fixée conformément aux dispositions réglementaires applicables aux employeurs publics. À titre indicatif, elle correspond à un pourcentage du SMIC selon l'âge de l'apprenti et sa progression dans le cycle de formation :

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	De 18 ans à 20 ans	De 21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27 %	43 %	53 %	100 %
2 ^{ème} année	39 %	51 %	61 %	100 %

Le financement de ce recrutement pourra être assuré dans le cadre des crédits de personnel existants. En effet, le contrat de l'agent recruté pour le projet NEXSIS arrive à échéance le 31 décembre 2026.

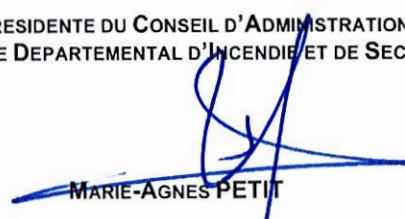
Les crédits ainsi libérés permettront de couvrir le coût de la rémunération de l'apprenti ainsi que les frais de formation.

Les membres du bureau du conseil d'administration autorisent :

- le recours au contrat d'apprentissage,
- la conclusion d'un contrat d'apprentissage à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 31 août 2028,
- la signature de tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis,
- la rémunération de l'élève sur la base du pourcentage du SMIC réglementaire et le versement des frais pédagogique correspondants à la formation.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS


MARIE-AGNES PETIT

